



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 4 juillet 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 27 juin 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2022-25

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET EAU POTABLE EXERCICE 2021

DECISIONS BUDGETAIRES

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, MM.Sébastien Allier, Romain Bost, Pierre Devedeux, David Dozance, Christian Dupuis, Gilbert Grataloup, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Eric Martin, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mmes Laurence Boyer, Joëlle Girardet délégués titulaires.

Absents avec excuses : Mme Fabienne Stalars Vice-Présidente, Mmes Cécile Dony, Laurence Boyer, MM.Laurent Beluze, Romain Bost, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Robert Clevenot, Romain Coquard, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Christian Dupuis, Marcel Ferraille, Jacky Geneste, David Gianone, Eric Martin, Pascal Neron, Didier Prunet, Jean-Jacques Raffin, Stéphane Raphaël, Michel Tarasco, Mme Sylvie Martinez délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mr Romain Coquard	Mr Timothée Crionay

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Le compte administratif 2021 du budget eau potable fait apparaître :

- un résultat d'exercice positif de	2 552 735,27 €
- un solde d'exercice en investissement négatif de	694 620,87 €

Compte tenu du résultat antérieur non affecté de 841 481,97 €, le résultat d'exploitation cumulé est positif pour un montant de 3 394 217,24 €

Il est rappelé que le résultat d'exploitation, comme l'indique la réglementation, doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'investissement fait apparaître un solde positif de 223 595,02 € (après intégration du résultat antérieur positif de 918 215,89 €) et un besoin de financement de 1 551 754,24 € (en comptabilisant le solde positif et les restes à réaliser de 1 775 349,26 €).

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

1°) affecter 1 551 754,24 € en section d'investissement permettant d'améliorer l'autofinancement de l'exercice 2022 (compte 1068 en recettes) ;

2°) reporter le solde d'exploitation de 1 842 463,00 € (compte 002, recettes) ;

3°) approuver la reprise du solde d'investissement positif de 223 595,02 € (compte 001, recettes).

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le - 8 JUL. 2022

Le Président

Daniel FRECHET